



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 15, 18, 98, 112 et 137 de l'ordre du jour

Culture de paix

Suivi et mise en œuvre des textes issus
des Conférences internationales sur le financement
du développement

Progrès de l'informatique et des télécommunications
et sécurité internationale

Lutte contre l'utilisation des technologies
de l'information et des communications à des fins
criminelles

Soixante-quinzième anniversaire de la fin
de la Seconde Guerre mondiale

Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document décrivant l'Initiative mondiale sur la sécurité des données, proposée par la Chine, par laquelle celle-ci invite tous les États à accorder la même importance au développement et à la sécurité et à adopter une approche équilibrée du progrès technologique, du développement économique et de la protection de la sécurité nationale et des intérêts publics, afin de construire une communauté dotée d'un avenir commun dans le cyberspace et caractérisée par la paix, la sécurité, l'ouverture, la coopération et l'ordre (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 15, 18, 98, 112 et 137 de l'ordre du jour.

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Le Représentant permanent de la République populaire
de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Zhang Jun**



**Annexe à la lettre datée du 18 septembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois]

Initiative mondiale sur la sécurité des données

L'extraordinaire évolution des technologies de l'information et de l'économie numérique transforme les modes de production et de vie, exerçant une influence considérable sur le développement social et économique des États, la gouvernance mondiale et la civilisation humaine.

La croissance explosive des données et leur agrégation, pilier des technologies numériques, ont joué un rôle crucial en facilitant un développement innovant et en remodelant la vie des personnes, ce qui a une incidence sur la sécurité et le développement économique et social des États.

Dans le contexte d'une coopération mondiale plus étroite et de nouvelles évolutions dans la division du travail à l'échelle internationale, le maintien de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des produits et services numériques n'a jamais été aussi important pour renforcer la confiance des utilisateurs, garantir la sécurité des données et promouvoir une économie numérique.

Nous demandons à tous les États d'accorder la même importance au développement et à la sécurité et d'adopter une approche équilibrée du progrès technologique, du développement économique et de la protection de la sécurité nationale et des intérêts publics.

Nous réaffirmons que les États devraient favoriser un environnement commercial qui soit ouvert, juste et non discriminatoire, dans l'intérêt mutuel et afin d'obtenir des résultats profitant à tous et de créer un développement commun. Dans le même temps, les États ont la responsabilité et le droit d'assurer la sécurité des données et des informations personnelles importantes, ce qui a une incidence sur leur sécurité nationale, leur sécurité publique, leur sécurité économique et leur stabilité sociale.

Nous invitons les gouvernements, les organisations internationales, les sociétés du secteur du numérique, les communautés technologiques, les organisations civiles, les particuliers et tous les autres acteurs à coordonner leurs efforts afin de promouvoir la sécurité des données dans le respect du principe de consultations approfondies, d'engagement commun et de bénéfices partagés.

Nous soulignons que toutes les parties devraient intensifier le dialogue et la coopération sur la base du respect mutuel et agir ensemble afin de construire une communauté dotée d'un avenir commun dans le cyberspace et caractérisée par la paix, la sécurité, l'ouverture, la coopération et l'ordre. À cette fin, nous présentons les propositions suivantes :

- Les États devraient traiter la sécurité des données de manière exhaustive, objective et fondée sur des données factuelles, et maintenir une chaîne d'approvisionnement des produits et services numériques à l'échelle mondiale qui soit ouverte, sûre et stable.
- Les États devraient s'opposer aux activités numériques dans le cadre desquelles des données importantes des infrastructures critiques d'autres États sont altérées, volées ou utilisées pour mener des activités qui portent atteinte à la sécurité nationale et aux intérêts publics d'autres États.

- Les États devraient prendre des mesures pour prévenir et faire cesser les activités par lesquelles l'utilisation des technologies de l'information met en danger les informations personnelles, et s'opposer à la surveillance de masse contre d'autres États et à la collecte non autorisée d'informations personnelles d'autres États au moyen de ces technologies.
- Les États devraient encourager les entreprises à respecter les lois et règlements de l'État dans lequel elles opèrent. Les États ne devraient pas demander aux entreprises nationales de stocker sur leur propre territoire les données générées et obtenues à l'étranger.
- Les États devraient respecter la souveraineté, la compétence et la gouvernance d'autres États sur les données, et ne devraient pas obtenir de données situées dans d'autres États par l'intermédiaire d'entreprises ou de particuliers sans l'autorisation desdits autres États.
- Dans le cas où les États auraient besoin d'obtenir des données situées à l'étranger pour des raisons liées à l'application de la loi, telles que la lutte contre la criminalité, ils devraient le faire dans le cadre de l'assistance judiciaire ou d'autres accords multilatéraux et bilatéraux applicables. Tout accord bilatéral d'accès aux données entre deux États ne devrait pas porter atteinte à la souveraineté judiciaire et à la sécurité des données d'un État tiers.
- Les fournisseurs de produits et services numériques ne devraient pas installer de portes dérobées dans leurs produits et services pour obtenir illégalement des données d'utilisateurs ou contrôler ou manipuler les systèmes et dispositifs de ceux-ci.
- Les sociétés du secteur du numérique ne devraient pas chercher à servir des intérêts illégitimes en profitant de la dépendance des utilisateurs à l'égard de leurs produits, ni forcer les utilisateurs à mettre à niveau leurs systèmes et dispositifs. Les fournisseurs de produits devraient s'engager à informer rapidement leurs partenaires de coopération et les utilisateurs des vulnérabilités graves de leurs produits et à proposer des solutions.

Nous demandons à tous les États de soutenir cette initiative et de confirmer les engagements susmentionnés au moyen d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux. Nous invitons également les entreprises du secteur du numérique d'envergure mondiale à soutenir cette initiative.